

Arrêté 2021-DDT-SERAF-UFC n°48
approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de la Moselle
du

22 JUL. 2021

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu le code de l'environnement notamment les articles L.420-1 et L.425-1 à L.425-5,
- Vu la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle,
- Vu le projet de schéma départemental de gestion cynégétique de la Moselle 2021-2027 présenté par la fédération départementale des chasseurs de la Moselle,
- Vu l'avis du parc naturel régional des Vosges du Nord du 23 mars 2021,
- Vu l'avis du parc naturel régional de Lorraine rendu le 24 mars 2021,
- Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale n°MRAE 2021AGE17 rendu le 12 mai 2021,
- Vu l'absence d'avis lors de la consultation du public réalisée du 18 juin 2021 au 9 juillet 2021 dans le cadre de la mise en œuvre des articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la mise en œuvre du principe de participation du public,
- Vu l'avis rendu le 9 juillet 2021 par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,

Considérant la compatibilité du schéma départemental de gestion cynégétique présenté avec les principes énoncés à l'article L.420-1 et les dispositions de l'article L.425-4 du code de l'environnement,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

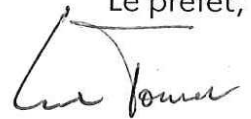
Article 1 Le schéma départemental de gestion cynégétique 2021-2027 annexé est approuvé pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le général commandant le groupement de gendarmerie de la Moselle, le directeur départemental de la sécurité publique, le responsable départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera transmis au président de la fédération départementale des chasseurs et mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse www.moselle.gouv.fr.

Fait à Metz, le **22 JUL. 2021**

Le préfet,



Laurent Touvet

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.